



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-191

Objet : Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques)  
Stationnement interdit sur deux emplacements (zone délimitée par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Police Municipale afin de permettre l'enlèvement d'un véhicule « épave » stationné Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques), d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 2 emplacements de stationnement, zone délimitée par des panneaux), le jeudi 12 mai 2022, de 8h00 à 12h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Cours Bertrand (dans sa partie comprise entre l'entrée du parking face au tribunal et le Quai Saint Jacques), le stationnement sera interdit, (sur environ 2 emplacements de stationnement, zone délimitée par des panneaux), le jeudi 12 mai 2022, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. La Police Municipale devra veiller au maintien de la signalisation et de la sécurité qui seront sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 mai 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
l'Occupation du Domaine Public

